REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'association **Nordic walking adventure**, ayant pour but de promouvoir la marche nordique.

Titre I – Membres

En préambule il est rappelé que l'association Nordic Walking Adventure reconnait comme membres fondateurs :

Mme KADI Fatiha, Melle MAINGRE Sophie, Mme LEFEBVRE Valérie,

Mr VILLENEUVE Yann, Mr LEFEBVRE Pascal, Mr DEGUELLE David.

Le bureau actuel du Conseil d'admiration de Nordic Walking Adventure est constitué suite à L'Assemblée Générale

Du samedi 11 décembre 2016 par :

Président Mr DEGUELLE David, vice-présidente MAINGRE Sophie

Trésorière GIRAUDOUX Fabienne, secrétaire LAMI Annette, secrétaire adjointe MAINGRE Sophie.

Article 1 – Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de vingt-cinq euros (25 €) réglée au moment de l'inscription s'ajoutant au prix de la prise de la licence UFOLEP (R1-R2-R3) (voir tarif sur bulletin d'inscription), de la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres de l'association doivent régler une adhésion à l'association et doivent prendre une licence auprès de nous pour être couvert dans le cadre de leur pratique sportive.

Ces adhésions et licence vont de Septembre à Septembre.

L'adhésion à l'association Nordic Walking Adventure est fixée à 25 € TTC pour une année à cela se rajoute le prix de la licence UFOLEP.

Article 2 – Communication

Les membres du conseil d'administration sont tous acteurs de la communication et sont les représentants de l'association. Ils sont tenus à utiliser un ton commun à tous lors des représentations, entretiens, initiations, conseils délivrés dans le cadre de l'association. Tous les membres de l'association sont tenus de respecter l'image de marque

de l'association Nordic Walking Adventure (marque déposée), toute utilisation de cette marque doit faire l'objet d'une autorisation écriture du conseil d'administration.

Tous les membres utiliseront le mail de l'association pour communiquer l'ensemble de leurs besoins.
Les membres du conseil d'administration suivent les règles de communication suivantes : utilisation des hastags#
#nordic walking adventure #nwa # Marche nordique # nordic walking #hautes alpes #paca # région paca #05 # 04.

Article 3 – L'environnement

Tous les membres de l'association doivent respecter l'environnement et favoriser le développement durable.

Titre II – Fonctionnement de l'association

Article 1 – Domaines de compétences

L'association Nordic Walking Adventure ayant pour but de promouvoir la marche nordique peut intervenir dans les situations suivantes :

- L'initiation à la marche nordique. Elle doit être effectuée par des instructeurs, ou animateurs de marche nordique qualifiés et reconnus par la fédération
- Le conseil dans le domaine de la marche nordique
- Lors d'événements auxquels l'association est invitée
- La création d'événements pour la promotion de la marche nordique ouverte ou non à d'autres pratiquants.

Article 2 – Terrain

L'association Nordic Walking Adventure a la possibilité d'intervenir sur ses domaines de compétences définis dans ce présent règlement intérieur, dans le monde entier si une demande en ce sens lui est faite.

Article 3 – Droit à l'image

Lors de l'adhésion à l'association tout membre donne droit à l'utilisation de son image, sauf en cas de refus de celui-ci qui devra en informer le conseil d'administration par écris.

Pour les moins de 16 ans une obligation parentale sera demandée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'autorise à demander des dommages et intérêts pour toute personne utilisant l'image de la marque Nordic Walking Adventure quel que soit le support, sans autorisation.

Adopté le Le conseil d'administration.